Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-19731/26/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée BK 424, Bonne Nouvelle Nord à Aubagne, en vue d'une régularisation foncière

172950

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition auprès de l'Etat afin de régulariser un transfert de voie entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n°MOB-001-16109/24/BM du 18 avril 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention cadre de transfert des voiries départementales. Parmi les voiries transférées, se trouve la D2 sur Aubagne. Ce transfert a été effectué en lien avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Chronobus. Or, la parcelle BK 237, bien que comprise dans le périmètre, n'a pas été transférée. En effet, cette dernière est restée propriété de l'Etat.

Ainsi, afin d'assurer la cohérence de l'aménagement et de l'entretien de la voirie dans le cadre du projet de BHNS Chronobus, des négociations ont été engagées avec les services de l'Etat pour acquérir cette parcelle, sans déclassement préalable, en application de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En accord avec l'Etat, la parcelle BK 237 a fait l'objet d'un découpage parcellaire permettant le transfert d'une partie de la voirie dans le domaine public métropolitain. Cette dernière a donc été divisée en deux parcelles renumérotées BK 424 et BK 425.

La Métropole souhaite acquérir auprès de l'Etat la parcelle BK 424 d'une surface totale de 2095 m². La parcelle sera intégrée directement dans le domaine public métropolitain.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée. L'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'est donc pas requis.

La présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13005029T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3112-1;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole approuvant l'agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n° TRA 002-1790/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'une ligne de BHNS à Aubagne ;
- La délibération n°MOB-001-16109/24/CM du 18 avril 2024 du Conseil de la Métropole approuvant la convention cadre de transfert des voiries départementales entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite acquérir la parcelle BK 424 auprès de l'Etat ;
- Que l'acquisition de cette emprise foncière permettra d'assurer la cohérence de l'aménagement et de l'entretien de la voirie dans le cadre du projet de BHNS Chronobus.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée BK 424 d'une surface de 2 095 m² à l'euro symbolique, auquel n'est pas appliquée la TVA.

Article 2 :

Maître Béatrice BENITA, notaire à Aubagne, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports Métropolitains de l'exercice 2026, en section d'investissement : Autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170607400D, « Opération BHNS Aubagne ».

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7INDHT.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :
- En dépense d'ordre d'investissement – compte 2112, fonction 01, au chapitre 041.

- En dépense réelle d'investissement - compte 2112, fonction 01 pour 1 euro.

- En recette d'ordre d'investissement - compte 1328, fonction 01 au chapitre 041.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026